

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/060 DU 8 JUIN 2018 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS « CNTB »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n° 1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le Décret n° 100/03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n° 1/31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n° 1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et autres Biens ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Président de la Commission Nationale des Terres et autres Biens «CNTB» :

Honorable Félicien NDUWUBURUNDI

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 juin 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.